

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2011

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 10

Melle SCHOENENBERGER Valérie

Mmes ANDRES Danielle, KERN Germaine, MORRI Myriam et PETER Eliane,
MM. KLEIN Yves, RUEFF Francis, ROMINGER Olivier et VALLEE James

Assistait également à la séance, Melle Katia ILTIS, Adjoint Administratif Territorial stagiaire

Le Conseil Municipal désigne M. RUEFF Francis en qualité de Secrétaire de Séance

L'ordre du jour suivant était proposé au Conseil Municipal :

- Approbation du P.V. du 14 octobre 2011
- Démission du Président de l'Association de Chasse « St-Hubert » du Brand
- Démission du Garde-Chasse de l'Association de Chasse « St-Hubert » du Brand
- Taxe d'Aménagement
- Prix des produits forestiers 2012
- Prix des locations diverses 2012
- Décisions modificatives n° 03/2011 - Budget Communal
- Travaux de réfection de l'Eglise
- Améliorations pastorales

... / ...

N° 81 – Approbation du P.V. du 14 octobre 2011

Ce procès-verbal dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers en exercice est approuvé à l'unanimité

Mme KERN Germaine remarque juste qu'il convient de noter « sur la route d'accès menant à la propriété des frères HANS (rue du Chauvelin) » et non entre l'habitation de M. HANS Charles et de son frère.

N° 82 - Démission du Président de l'Association de chasse « St-Hubert du Brand »

Le Maire informe l'Assemblée que EHLINGER Pierre de FELLERING, Président de l'Association de chasse « St-Hubert du Brand », l'a informé par courrier en date du 22.10.2011 qu'il présentait sa démission

- de sa fonction de Président de l'Association de chasse « St-Hubert du Brand »
- de sa qualité de permissionnaire du lot de chasse intercommunal du Brand avec effet au 01.02.2012

Le Conseil Municipal en prend acte.

N° 83- Démission du Garde-Chasse de l'Association de Chasse « St-Hubert du Brand »

Le Maire informe l'Assemblée que M. EHLINGER Pierre, Président de l'Association de chasse « St-Hubert du Brand » a transmis en Mairie en date du 26 octobre 2011 le courrier de M. SIMON Alfred de FELLERING, Garde-Chasse du lot intercommunal du Brand par lequel ce dernier l'a informé (par courrier en date du 01.10.2011) de sa démission à compter du 01.11.2011

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

... / ...

N° 84 - Taxe d'Aménagement

Le Maire rappelle au Conseil que la loi N° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a profondément modifié la fiscalité de l'aménagement dans le Code de l'Urbanisme.

La Taxe Locale d'Équipement sera remplacée par la Taxe d'Aménagement, applicable de plein droit dans les Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols

Cette taxe qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012 constitue une recette d'investissement non affectée, destinée à assurer un financement des équipements générés pour le développement urbain de la Commune

Le Maire informe alors le Conseil qu'il revient à l'Assemblée délibérante de fixer le taux de cette Taxe d'aménagement avant le 30 novembre

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Décide unanimement,

- d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme,

1° A hauteur de 2 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat hors PLAI - Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit – bénéficiant d'un taux réduit de TVA) ;

et 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

et 3° A hauteur de 2 % de leur surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

et 4° A hauteur de 2 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

... / ...

et 5° A hauteur de 2 % de leur surface, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° 85 - Prix des produits forestiers 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide unanimement de fixer ainsi les prix des produits forestiers à délivrer en 2012 :

PERMIS :

- **de ramasser de menus produits forestiers** en forêt soumise ou sur pâturage (faisant également office de permis de circulation en forêt communale) **10 €**
- **de façonner du bois sur pâturage** (tenant lieu de permis de circuler en forêt) **20 €**
Ce permis de façonner est valable une année à compter du jour de sa délivrance

BOIS D'AFFOUAGE :

- Prix de la corde (tarif unique) pour les villageois qu'il s'agisse d'une 1^{ère} corde ou de cordes supplémentaires **170 €**
- Prix de la corde pour les personnes extérieures au village **190 €**
- Prix de la ½ corde **85 €**
- Prix de la ½ corde (autres que Molloviens) **95 €**

FACONNAGE INDIVIDUEL :

- en forêt soumise :

bois feuillu et résineux/pied (= éclaircies)

fonds de coupe feuillus et résineux (= déchets de coupe) :

= Ø ≤ 25 cm = 5,00 €/stère pour les Molloviens

= Ø ≤ 25 cm = 10,00 €/stère pour les personnes extérieures au village

= interdit au delà de Ø 25 cm

... / ...

➤ sur pâturage (bois feuillu sur pied)

(uniquement pour les Molloviens et après avis du responsable du bois sur pâturage et de l'Agriculteur exploitant le terrain sur lequel est effectuée la coupe):

= $\emptyset \leq 08$ cm = GRATUIT et illimité

= au-delà de $\emptyset 08$ cm : limité à 4 cordes (16 stères) par foyer et par an

= 5 €/stère supplémentaires pour une personne du village

= obligation d'acquiescer un « permis de façonnage de bois sur pâturage » dont la validité d'une année démarrera à compter du jour de délivrance de ce permis

BOIS D'OEUVRE (sur pied) :

Limité à 20 m³ pour transformations et autres usages et uniquement à titre privé :
= 35 €/m³

BOIS D'INDUSTRIE EN LONG :

38 €/m³ H.T. pour les Molloviens

42 €/m³ H.T. pour les extérieurs

PLAQUETTES FORESTIERES 2012 (prix livré à domicile) :

33 €/m³ pour les Molloviens uniquement et uniquement pour du chauffage

N° 86 - Prix des locations diverses 2012

Après en avoir délibéré le Conseil décide unanimement de fixer comme suit les différents loyers à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Logement NUCCELLI Martine	310 €/mois
- Logement NAEGELEN Elodie	466 €/mois
- Logement SERTIC Stéphane	258 €/mois
- Logement MULLER Dominique	404 €/mois
- Jardin paysager GRETH	274 €/an (bail)

.../...

- Location de la salle communale : **(horaire maximum 23 h 00)**

- pour une **réunion** (à un Mollovien) 23 €/jour
- pour une **réunion** (à une personne extérieure ou à une Association extérieure au village) 35 €/jour
- pour une Association du village (**réunion uniquement**) gratuite

Les membres du Conseil Municipal pourront occuper gratuitement, 1 x par an, cette salle pour une fête de famille.

N° 87 - Décisions modificatives n° 03/2011 - Budget Communal

Le Maire soumet à l'Assemblée les propositions de modifications de crédits du Budget Communal 2011 comme suit :

Article	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits
<i>DF 023</i>		27 500.00 €
<i>DF 60618</i>	300.00 €	
<i>DF 60632</i>		200.00 €
<i>DF 6152</i>	600.00 €	
<i>DF 61522</i>	23 970.00 €	
<i>DF 61523</i>	6 000.00 €	
<i>DF 61551</i>		3 500.00 €
<i>DF 616</i>	900.00 €	
<i>DF 6184</i>	6 400.00 €	
<i>DF 6188</i>	500.00 €	
		.../...

- 7 -

<i>DF 6225</i>	180.00 €	
<i>DF 6228</i>	200.00 €	
<i>DF 6231</i>	100.00 €	
<i>DF 6248</i>	1 300.00 €	
<i>DF 6251</i>	300.00 €	
<i>DF 62871</i>		500.00 €
<i>DF 62876</i>		7400.00 €
<i>DF 63512</i>		19100.00 €
<i>DF 6338</i>	300.00 €	
<i>DF 6455</i>		350.00 €
<i>DF 6458</i>		250.00 €
<i>DF 65537</i>	7 800.00 €	
<i>DF 6558</i>	3 200.00 €	
<i>DF 66111</i>		120.00 €
<i>DF 6745</i>	1 270.00 €	
<i>DF 165</i>	1500.00 €	
<i>RF 70311</i>		600.00 €
<i>RF 7381</i>		4 700.00 €
<i>RF 7788</i>		300.00 €

.../...

- 8 -

<i>DI</i> 2111		1 600.00 €
<i>DI</i> 21561-41	35 000.00 €	35 500.00 €
<i>DI</i> 21568-41	600.00 €	
<i>DI</i> 21578-34	1 800.00 €	
<i>DI</i> 21578-41		3 800.00 €
<i>DI</i> 21783-34	4 000.00 €	
<i>DI</i> 2313-35		26 400.00 €
<i>DI</i> 2313-41	70 900.00 €	
<i>DI</i> 2315-35		6 400.00 €
<i>DI</i> 2315-41		1 600.00 €
<i>DI</i> 2315-46	6 000.00 €	
<i>RI</i> 021		27 500.00 €
<i>RI</i> 1321-47	25 000.00 €	
<i>RI</i> 1322-35	6 500.00 €	
<i>RI</i> 1323-35	23 900.00 €	
<i>RI</i> 1323-41	16 700.00 €	
<i>RI</i> 1323-47	28 000.00 €	
<i>RI</i> 1327-35	4 000.00 €	

.../...

- 9 -

<i>RI 1328-47</i>	4 900.00 €	
<i>RI 165</i>		1 500.00 €

Le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet, approuve unanimement les modifications de crédits précités.

N° 88 - Travaux de réfection de l'Eglise

Conformément à l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire rend compte des travaux et des attributions qu'il a exercés par délégation du Conseil

- d'attribuer le lot N° 1 - échafaudage - 1^{ère} tranche -, dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture et des façades de l'Eglise St-Jean-Baptiste de MOLLAU à l'entreprise ECHAPRO de MULHOUSE pour un montant de 44 167.75 € H.T. soit 52 824.63 € T.T.C.
- d'attribuer le lot N° 2 - peinture - 1^{ère} tranche-, dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture et des façades de l'Eglise St-Jean-Baptiste de MOLLAU à l'entreprise PLOZNER de FELLERING pour un montant de 35 000.00 € H.T. soit 41 860. € T.T.C.
- d'attribuer le lot N° 3- - couverture-zinguerie - 1^{ère} tranche, dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture et des façades de l'Eglise St-Jean-Baptiste de MOLLAU à l'entreprise NICOLAS de COLMAR pour un montant de 57 774.60 € H.T. soit 69 098.42 € T.T.C.

Le Conseil Municipal approuve unanimement toutes ces décisions

N° 89 - Améliorations pastorales

Ce point particulier le concernant, M. ROMINGER Olivier, Conseiller Municipal, quitte la salle des séances.

Le Maire M. NICKLER Raymond présente au Conseil Municipal le projet de travaux

... / ...

d'améliorations pastorales concernant le secteur suivant, élaboré par la Commune avec le conseil technique de la Chambre d'agriculture du Haut Rhin et du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et en concertation avec M. ROMINGER Olivier exploitant agricole locataire :

lieu(x)-dit(s)	n° section(s)	n° parcelle(s)
Fassmatt	11	5,6
Fassmatt	11	13,14,15,16,17,18,19,20,21,22
Kriegmatt	12	16
Rebberg	5	7

Il est proposé au Conseil Municipal d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux s'élevant à

62 438.50 € H.T. soit 74 308.54 € T.T.C.

Ce projet peut bénéficier d'un montant de subvention de 80 % du montant prévisionnel T.T.C. de travaux dans le cadre de la convention interrégionale « Massif des Vosges », des crédits européens du F.E.D.E.R. (fonds européen de développement rural) et d'un soutien spécifique du Département pour les communes engagées dans un GERPLAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet présenté,
- décide d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement, selon le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subventions dans le cadre de la convention interrégionale « Massif des Vosges » :
 - crédits du F.N.A.D.T. : 20%,
 - crédits européens du F.E.D.E.R. : 20%,

... / ...

- subvention du Département au titre du GERPLAN : 40%
- autofinancement de la Commune : 20 % du montant prévisionnel T.T.C.,
- sollicite les subventions ci-dessus s'élevant à 80% du montant prévisionnel T.T.C. de ce projet, la Commune attestant par ailleurs que la T.V.A. relative à ces travaux ne fait l'objet d'aucune récupération ou compensation,
- le cas échéant, autorise le Maire à solliciter une autorisation de défrichement pour tout ou partie du secteur concerné et à signer les documents s'y rapportant.

Le Conseiller ROMINGER Olivier rejoint alors la salle des séances

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Site internet de la Commune

Le Maire informe l'Assemblée que ce site est maintenant opérationnel
Une information à ce sujet sera communiquée aux habitants lors d'une prochaine diffusion d'information municipale
Un encart dans la presse est également prévu

Fête de Noël des Aînés du village

Cette Fête de Noël aura lieu le 10 décembre 2011

74 personnes sont inscrites à ce jour
29 personnes ne peuvent pas venir
15 personnes n'ont pas encore répondu

La proposition du 2^e menu de l'Orée du Parc est retenue (sauf le fromage)

Un plateau de fromages locaux sera demandé à la Ferme SCHIRCK et à un autre artisan

.../...

Valérie SCHOENENBERGER propose de visionner un film « super 8 » sur les anciens du village

Elle s'occupe de l'organisation de cette projection'

La salle sera préparée le vendredi 09.12. à 20 h 00

Le Maire s'occupera des nappes etc. ...

Réception du Nouvel An

Cette réception aura lieu le 8 janvier 2011 à 10 h 00

Le Maire propose de reconduire le repas en commun (à la charge de chacun) du Conseil après cette manifestation

Le traiteur NUSSBAUM de MOLLAU sera consulté à ce sujet ; un second devis sera également demandé

Il y a lieu de prévoir une vingtaine de personnes environ

Réfection du pont de la voûte de la Place de Lattre de Tassigny

Le Maire informe que ces travaux ont dû être mis en attente, un nouvel arrêté préfectoral interdisant tous travaux dans les rivières

Il informe également l'Assemblée que M. MICHEL Daniel de la D.D.T. l'avait recontacté afin de redéfinir clairement le passage réservé aux personnes à mobilité réduite jusqu'à la Mairie et qu'il avait été décidé suite à cette rencontre de déplacer le parapet de l'entrée droite de ce pont afin de réduire l'étranglement de cet accès et de se mettre en conformité avec les lois en vigueur

Le devis estimatif supplémentaire pour ces travaux s'élève à 1 614.60 € T.T.C.

Le Maire explique par ailleurs qu'il a contacté les services France Télécom et Numéricable afin de leur proposer d'enterrer leurs câbles du secteur dans des gaines qui seront enfouies dans les enrobés du pont

Le Maire informe également que le Conseil Général a déjà accepté de participer au financement de ce pont à hauteur de 40 % des dépenses H.T.

... / ...

Travaux d'améliorations pastorales

Il est convenu que les travaux d'améliorations pastorales sur les biens loués par M. ROMINGER Olivier se dérouleront sur 2 années à compter de 2012

Ainsi seront inscrits aux budgets de 2012 et de 2013 des crédits sur ces deux années de 37 160.00 €

Il est également convenu que ces travaux devront débuter par le « Rebbberg »

Le Maire rappelle qu'aucun travaux ou commande ne devra être démarré ou passée avant la notification de l'arrêté de subvention

Le Maire rappelle également que les 20 % restant à charge de la Commune représentent la main d'œuvre de l'agriculteur

Demande de participation de l'A.S.G.

Le Maire informe que l'ASG vient de remettre une demande de participation financière à la commune pour les travaux de mise en conformité de leur salle de gymnastique suite au passage de la Commission de Sécurité

Les travaux de remise aux normes s'élèvent à 5 421.88 € T.T.C.

Le Maire invite le Conseil à réfléchir à cette demande qui sera examinée lors de la prochaine réunion

Remerciements

Le Maire donne lecture au Conseil du mot de remerciement du quartier du Buhlebel pour la remise en état de la fontaine

Cédez le passage

Mme KERN souhaite connaître quelle est la suite réservée à sa demande de mise en place d'un panneau cédez le passage ou stop au carrefour de la rue des bruyères et du CD 13 bis III ,certains automobilistes circulant rue des Bruyères se croyant prioritaires à cet endroit

Le Conseil Municipal, pour des raisons de sécurité, accepte unanimement cette proposition et charge le Maire de la suite à donner.

... / ...

Annulation de titres permanents

Le Maire propose d'annuler les titres permanents relatifs au droit d'occupation de l'étang (2 x 15 €) en raison des multiples services qu'ils rendent à la Collectivité

Le Conseil donne unanimement son accord et accepte de d'entériner cette décision lors de la prochaine réunion

Accès au sentier de l'étang

Le Maire rappelle que l'Assemblée s'est engagée à voir cet accès sur place afin de trouver une solution

MM. KLEIN Yves et ROMINGER Olivier proposent d'accompagner le Maire sur le terrain.

Une date reste à convenir

A.G. des Cavaliers

Une A.G. des Cavaliers de la Haute-Thur se déroulera le samedi 3 décembre 2011 à 18 h 00 dans le Restaurant « Le Saisonnier » à FELLERING

Mme PETER Eliane et M. KLEIN Yves représenteront à Commune à cette réunion

Remerciements

Le Maire remercie à nouveau le Conseil pour le cadeau offert, à titre privé par les conseillers, pour son 70^e anniversaire

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La date retenue est le 16 décembre 2011 pour cette dernière réunion de l'année